

**Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation  
du Rhin. 1833-1869**

**1838**

6 (10.7.1838)

1838

Session de Juillet

PROTOCOLE

N<sup>o</sup> VI

de la Commission Centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés.  
Pour Bade, de Mr. de Frettnar.  
" la Bavière " " de Nau.  
" la France " " Engelhardt.  
" la Hesse " " Verdier.  
" Nassau " " le Baron de Thierlein.  
" les Pays-Bas " Mr. Ruhr.  
" la Prusse " " Westphal, Président.

Mayence, le 10 Juillet 1838.

§. 1.

Reclamation des Veuves  
Hermann et Grosch, à  
l'effet d'obtenir une pension  
de veuve ou un secours.

Vu la réclamation de la Veuve du Sr. Hermann  
ancien Secrétaire général, pensionnaire avec Frs 4400 par  
an, et décédé le 25 avril dernier, ainsi que la réclama-  
tion de la Veuve du Sr. Grosch ancien Traducteur,  
pensionnaire avec Frs. 1071-42, et décédé le 31 mai dernier,  
à l'effet d'obtenir des Gouvernemens Riverains du Rhin  
l'allocation d'une pension ou d'un secours nécessaire à  
leur existence, et à celle de leurs familles.

Vu les Rapports favorables de l'Inspecteur en chef en  
date du 1<sup>er</sup> courant. Et après avoir entendu les Rapports  
et les Conclusions des Commissaires de Hesse et de Nassau,  
chargés d'examiner les pétitions présentées et d'émettre une  
proposition motivée.

Considérant que les pétitionnaires, tout en n'ayant à la  
vérité, aucun droit acquis et positif à une pension de Veuve,  
mais étant, d'après les allegations de l'Inspecteur en chef,  
confirmées d'ailleurs par M. M. les Commissaires Représenta-  
tifs,

sans

sans fortune et sans aucunes autres ressources personnelles, ont pu dès lors au titre d'une indigence notable et absolue, et par analogie de la disposition finale du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 29 de l'acte du congrès de Vienne,\* réclamer avec quelque droit, un secours de la bienfaisance et de l'humanité des États riverains, au service commun desquels leurs maris ont été employés, et compter à cet égard sur la bienveillante intercession de la Commission représentant cette Communauté.

Considérant aussi, que l'extinction des pensions, allouées aux Srs. Herrmann et Grosch a diminué pour l'avenir de fs. 5471. 42<sup>es</sup> la charge générale des secours et pensions de la Communauté.

Par ces motifs, et saisissant en outre avec empressement cette occasion de rendre hommage et justice aux longs et persévérauts travaux, que feu le Secrétaire Général Herrmann a conçus et exécutés dans l'intérêt de la navigation du Rhin.

Les Commissaires sont convenus:

1<sup>o</sup> de proposer et d'appuyer auprès de leurs Gouvernemens l'allocation provisoire et annuelle d'un secours de Veuve, fixé

à 700-francs pour la Veuve Herrmann à partir du 1<sup>er</sup> mai dernier.

à 420-francs pour la Veuve Grosch à partir du 1<sup>er</sup> juin dernier

1120 francs Total.

ou à raison de  $\frac{1}{7}$ , 160 francs pour chaque Etat riverain, cependant pour le dit secours de Veuve ne leur revenir qu'aussi longtemps que leur position actuelle ne se sera pas améliorée; le tout d'ailleurs alloué exceptionnellement, et sans

---

\* Désormais le soin d'accorder des pensions de retraite aux Employés de l'octroi et des secours à leurs Veuves et orphelins, est abandonné à chaque Etat riverain en particulier.

sans préjudice comme sans conséquence pour tous autres cas.

2°) Mais en conséquence de l'urgence de ce secours, d'autoriser l'Inspecteur en chef,

de payer dès à présent mensuellement, jusqu'à réception des décisions des Gouvernemens respectifs, des fonds de la Caisse de la Commission à la Veuve Hermann fs 58,33 $\frac{1}{3}$  Cs à partir du 1<sup>er</sup> mai dernier

et à la Veuve Grosch ..... fs 35, 00 "

à partir du 1<sup>er</sup> juin dernier;

Sauf à imputer à cette dernière, la somme de fs 89.75 Cs, montant de la pension que feu son mari a touchée à l'avance pour le mois de juin, et dont il y a lieu de faire retour à la Caisse des Pensions.

3°) Expédition du présent Protocole sera adressée à l'Inspecteur en chef, pour informer les pétitionnaires de son contenu.

1. signé) de Kettner.

de Nau,

Engelhardt,

Verdier,

de Zwierlein,

Ruh,

Westphal, Président.

Pour expédition conforme  
Le Président de la Commission Centrale.

Décubay  
H